

**Exemple**

**Conseil scolaire XXXX**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Plan d’accessibilité pluriannuel**

**Pour la période de décembre 2012 à décembre 2017**

**Plan d’accessibilité pluriannuel
du Conseil scolaire XXXX
Décembre 2012 – Décembre 2017†**

**Préparé par le Comité du plan d’accessibilité**

**Conformément au Règlement de l’Ontario 191/11,
*Normes d’accessibilité intégrées*, pris en vertu de la
*Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario***

Décembre 2012

Cette publication est disponible aux endroits suivants :

* Site Web du conseil (adresse Web → Conseil → Accessibilité)
* Siège social du conseil
* Bureaux régionaux et centres de soutien aux écoles du conseil
(voir ci-dessous)
* Bibliothèques publiques de la région
* Autres endroits (noms)

Pour l’obtenir dans des formats accessibles,
veuillez communiquer avec le siège central du conseil.

Bureaux régionaux et centres de soutien aux écoles :

(noms et coordonnées)

**†**La décision de choisir l’année civile ou l’année scolaire pour la durée du plan pluriannuel est prise au niveau local.

**Table des matières**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Page** |
| Couverture  | 1 |
| Page titre et renseignements sur la disponibilité du Plan  | 2 |
| Table des matières  | 3 |
| **Sections :** |  |
| 1. But
 | 4 |
| 1. Objectifs
 | 4 |
| 1. Engagement en matière de planification de l’accessibilité
 | 4 |
| 1. Description du Conseil scolaire XXXX
 | 5 |
| 1. Membres du Comité du plan d’accessibilité
 | 6 |
| 1. Stratégie de prévention et d’élimination des obstacles
 | 7 |
| 1. Méthodes de détermination des obstacles
 | 7 |
| 1. Réalisations récentes en matière d’élimination d’obstacles
 | 8 |
| 1. Obstacles visés par le Plan pluriannuel de 2012 à 2017
 | 9 |
| 1. Processus d’examen et de suivi
 | 14 |
| 1. Communication du Plan
 | 15 |
| **Annexes :** |  |
|  | 16 |

1. **But**

Le Plan d’accessibilité pluriannuel a été préparé conformément au Règlement de l’Ontario 191/11, *Normes d’accessibilité intégrées*, pris en vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*.Il énonce également l’intention du Conseil scolaire XXXX (« le conseil ») de s’acquitter de ses obligations aux termes de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. Le Plan décrit les mesures que prendra le conseil sur la période de 5 ans comprise entre 2012 et 2017 pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles à l’égard des personnes handicapées qui travaillent, apprennent et participent à des activités en milieu scolaire, qu’il s’agisse d’élèves, de membres du personnel, de parents, de tuteurs ou tutrices, de bénévoles ou de visiteurs dans les bureaux et les écoles du conseil. Le Plan est établi en fonction de l’énoncé de politique du conseil sur les normes d’accessibilité (lien à l’énoncé de politique).

1. **Objectifs**

Le présent plan :

* 1. Décrit le processus par lequel le conseil détermine, élimine et prévient les obstacles pour les personnes handicapées;
	2. Rend compte des efforts récents du conseil pour éliminer et prévenir les obstacles;
	3. Décrit les mesures que le conseil prendra de 2012 à 2017 pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles;
	4. Inclut l’engagement du conseil de préparer un rapport annuel sur l’état d’avancement des mesures prises en vue de sa mise en œuvre;
	5. Inclut l’engagement du conseil d’examiner et d’actualiser le présent plan au moins tous les 5 ans;
	6. Décrit la façon dont le conseil mettra le présent plan à la disposition du public.
1. **Engagement en matière de planification de l’accessibilité**

Le conseil établit, examine et actualise le présent plan en consultation avec les personnes handicapées et avec son comité consultatif de l’enfance en difficulté et son comité du plan d’accessibilité (ou un comité portant un autre nom). Le Plan est ensuite présenté au conseil élu, pour approbation.

Le conseil scolaire XXXX s’engage à :

* 1. Maintenir un comité du plan d’accessibilité (ou un comité portant un autre nom);
	2. Poursuivre les consultations avec son comité consultatif de l’enfance en difficulté et avec les personnes handicapées;
	3. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que ses politiques, ses directives administratives et ses pratiques soient conformes aux principes de l’accessibilité et de la conception universelle. Le Comité du plan d’accessibilité fournira au conseil, s’il y a lieu, des commentaires relatifs à l’accessibilité concernant les politiques et les directives administratives du conseil qui sont nouvelles ou font l’objet d’un examen;
	4. Améliorer l’accès aux installations, aux politiques, aux programmes, aux pratiques et aux services pour les élèves, le personnel, les parents, les tuteurs ou tutrices, les bénévoles et les membres de la communauté. Le Comité du plan d’accessibilité (ou un comité portant un autre nom) sera chargé d’examiner les obstacles qui seront déterminés de façon continue et, dans la mesure du possible, de les inclure dans le Plan d’accessibilité pluriannuel.

La direction de l’éducation du Conseil scolaire XXXX a autorisé le Comité du plan d’accessibilité à examiner et à actualiser le présent plan, qui permettra au conseil de remplir ces engagements.

1. **Description du Conseil scolaire XXXX**

Envisagez d’inclure sous cette rubrique des renseignements tels que les suivants :

* Mission, vision et valeurs du conseil
* Superficie du conseil
* Nombre d’écoles, de bureaux et de centres
* Nombre d’élèves
* Nombre de membres du personnel
* Budget total
* Aperçu des programmes offerts
* Renseignements sur la gouvernance, p. ex., sur les décisions prises par le conseil élu
1. **Membres du Comité du plan d’accessibilité
(ou du comité portant un autre nom)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Membre du comité  | Service | Coordonnées  |
| Nom | Membre du conseil | Téléphone : Courriel :  |
|  | Direction de l’éducation | Téléphone : Courriel : |
|  | Ressources humaines | Téléphone : Courriel : |
|  | Parent ou membre de la communauté | Téléphone : Courriel :  |
|  | Communications et relations communautaires | Téléphone : Courriel :  |
|  | Services à l’élève | Téléphone : Courriel :  |
|  | Membre de la communauté | Téléphone : Courriel :  |
|  | Transport scolaire | Téléphone : Courriel :  |
|  | Technologie de l’information | Téléphone : Courriel :  |
|  | Enfance en difficulté | Téléphone : Courriel :  |
|  | Comité consultatif de l’enfance en difficulté  | Téléphone : Courriel :  |
|  | Bureau de l’équité et de la diversité | Téléphone : Courriel :  |
|  | Approvisionnement | Téléphone : Courriel :  |
|  | Installations | Téléphone : Courriel :  |
|  | Administration d’école élémentaire | Téléphone : Courriel :  |
|  | Administration d’école secondaire  | Téléphone : Courriel :  |

Le Comité du plan d’accessibilité s’est réuni \_\_\_ fois entre les mois de XXXX et de novembre 2012 afin d’élaborer le Plan d’accessibilité pluriannuel du conseil pour la période de 2012 à 2017.

***Remarque : La liste ci-dessus est fondée sur la composition habituelle des comités du plan d’accessibilité et des groupes de travail sur l’accessibilité déjà en place.***

1. **Stratégie de prévention et d’élimination des obstacles**

Depuis le 1er septembre 2xxx, le Conseil scolaire XXXX tient compte des principes de la conception universelle, de l’accessibilité des milieux et des pratiques inclusives dans toutes ses politiques et directives administratives et dans tous ses programmes et services. Pour préparer le rapport inclus dans le plan d’accessibilité qu’il établit chaque année conformément à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*, le conseil évalue ses programmes, ses politiques et ses pratiques afin d’améliorer l’accessibilité de manière continue. Ce processus se poursuit grâce à l’établissement d’un plan d’accessibilité pluriannuel, qui met l’accent sur les normes établies en vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* en ce qui concerne les services à la clientèle, l’information et les communications, l’emploi et le transport scolaire.

1. **Méthodes de détermination des obstacles**

Le Comité du plan d’accessibilité utilise les méthodes suivantes pour déterminer les obstacles :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Méthode**  | **Description**  | **État d’avancement**  |
| Sondage auprès des parties intéressées sur les questions liées aux normes d’accessibilité intégrées  | Liste des parties intéressées (jointe au Plan)  | Commencé le \_\_\_\_\_ 2012 OU Terminé le \_\_\_\_\_ 2012  |
| Résultats du sondage (joints au Plan?)  | Compilation et analyse des résultats du sondage  | Examen par le Comité du plan d’accessibilité  |
| Examen des résultats du sondage  | Le Comité examine les mesures qu’il pourrait inclure dans la stratégie pluriannuelle à l’égard des questions d’accessibilité.  | En cours  |
| Examen des rapports du service des installations sur le milieu physique  | Le Comité envisage la tenue de sondages dans les immeubles visés et détermine les critères applicables aux mesures devant figurer dans la stratégie pluriannuelle.  | En cours  |
| Mesures de communication visant le conseil élu, le CCED, les groupes d’employés et le public  | Possibilité de réactions ou de commentaires avant l’approbation du Plan et son affichage sur le site Web  | Calendrier à établir  |

***Remarque : La liste ci-dessus est un exemple fondé sur les plans d’accessibilité actuellement en usage dans des conseils scolaires.***

1. **Réalisations récentes en matière d’élimination d’obstacles**

Le plus récent plan d’accessibilité annuel établi conformément à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario* faisait état de divers obstacles et des mesures à mettre en œuvre pour les éliminer. Les mesures prises à leur égard sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type d’obstacle**  | **Endroit**  | **Mesure prise**  |
| Physique  | École élémentaire VVVV  | Installation d’un ouvre-porte pour rendre l’entrée accessible  |
| Physique  | École secondaire WWWW  | Rénovation des toilettes pour répondre aux besoins d’élèves à mobilité réduite  |
| Physique | Centre régional XXXX  | Installation d’une rampe et d’un ouvre-porte  |
| Relatif à l’information et aux communications | École élémentaire YYYY  | Installation d’un système de son dans 3 classes pour répondre aux besoins d’élèves ayant une déficience auditive  |
| Relatif à l’information et aux communications | École secondaire ZZZZ  | Fourniture d’agrandisseurs pour les ordinateurs afin de répondre aux besoins d’élèves ayant une déficience visuelle  |
| Psychologique  | Ensemble du système  | Formation continue offerte aux nouveaux employés sur l’accessibilité des services à la clientèle  |

Les nouvelles écoles qui ont été construites sont conformes aux codes du bâtiment en vigueur et incluent l’accès de plain-pied, des ouvre-portes, des ascenseurs (s’il y a plus d’un étage) et des toilettes accessibles.

***Remarque : Ce tableau donne quelques exemples seulement de ce qu’on pourrait inclure dans le Plan d’accessibilité pluriannuel afin d’incorporer les obstacles signalés dans le plus récent Plan d’accessibilité établi en vertu de la* Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*.***

1. **Obstacles visés dans le Plan d’accessibilité pluriannuel**

Le Règlement de l’Ontario 191/11, *Normes d’accessibilité intégrées*, a été déposé en juin 2011 en vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*. Il formule des exigences précises en vue de mettre en œuvre l’accessibilité dans les domaines suivants :

* Information et communications
* Emploi
* Transport

Ces exigences s’ajoutent à celles des normes d’accessibilité pour les services à la clientèle, qui sont entrées en vigueur en 2007.

Le présent plan d’accessibilité pluriannuel indique les mesures que le Conseil scolaire XXXX compte prendre de 2012 à 2017 pour déterminer et éliminer les obstacles à l’accessibilité dans les domaines visés par le Règlement 191/11. De plus, le conseil va poursuivre ses travaux en cours en vue de déterminer et d’éliminer les obstacles dans le milieu physique de ses installations.

**2012-2013**

| **Type d’obstacle**  | **Endroit**  | **Mesure**  | **Entrée en vigueur**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Systémique  | Ensemble du conseil  | Élaborer un énoncé de politique sur les normes d’accessibilité.  | 1er janvier 2013  |
| Psychologique – Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Élaborer une directive administrative sur la fourniture de services d’information et de communications accessibles.  | 1er janvier 2013  |
| Psychologique – Relatif à l’emploi  | Ensemble du conseil  | Élaborer une directive administrative sur l’accessibilité pour l’emploi.  | 1er janvier 2013  |
| Systémique | Ensemble du conseil  | Examiner les pratiques d’approvisionnement afin d’y incorporer des critères d’accessibilité pour les biens, les services et les installations.  | 1er janvier 2013  |
| Relatif à l’information et aux communications  | Ensemble du conseil  | Fournir à tous les éducateurs et les membres du personnel en classe une formation visant à les sensibiliser aux enjeux de l’accessibilité en ce qui a trait à la prestation et à l’enseignement de programmes ou de cours accessibles.  | Pendant toute l’année 2012-2013  |
| Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Examiner les pratiques pour être en mesure de fournir dans un format accessible, sur demande, les manuels et les ressources d’apprentissage, les dossiers scolaires ainsi que l’information relative aux exigences des programmes.  | 1er janvier 2013  |
| Physique  | École A École B École C École D École E École F  | Doter les installations de caractéristiques favorisant l’accessibilité. ***Remarque : Le conseil fournirait ici les renseignements sur l’amélioration des bâtiments qui étaient inclus jusqu’ici dans le Plan d’accessibilité établi en vertu de la* Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. Les détails pourraient être fournis en annexe.***  | Pendant toute l’année 2012-2013  |

**2013-2014**

| **Type d’obstacle**  | **Endroit**  | **Mesure**  | **Entrée en vigueur**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Systémique – Psychologique  | Ensemble du conseil  | Fournir à tous les employés et les bénévoles une formation sur les exigences des normes d’accessibilité et sur les dispositions du *Code des droits de la personne* qui s’appliquent aux personnes handicapées, et veiller à ce que les fournisseurs de services externes reçoivent une formation semblable.  | Pendant toute l’année 2013-2014  |
| Relatif à l’information et aux communications | Bureaux du conseil  | Examiner le processus permettant de recevoir des observations et d’y répondre pour veiller à ce qu’il soit accessible aux personnes handicapées, déterminer si le conseil est prêt à fournir des formats et des aides à la communication sur demande, et informer le public que ces services sont à sa disposition.  | 1er janvier 2014  |
| Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Examiner les sites Web du conseil et des écoles pour évaluer leur niveau d’accessibilité. Veiller à ce que les nouveaux sites Web et les contenus Web publiés avant le 1er janvier 2012 soient conformes aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau A.  | 1er janvier 2014  |
| Systémique – Relatif à l’emploi  | Ensemble du conseil  | Examiner et actualiser les marches à suivre et les pratiques des Ressources humaines en ce qui concerne le recrutement, les adaptations en milieu de travail, la fourniture de formats accessibles et d’aides à la communication, les plans d’adaptation individualisés, le retour au travail, la gestion du rendement, le perfectionnement et l’avancement professionnels ainsi que la réaffectation.  | 1er janvier 2014  |
| Relatif à l’information et aux communications – Transport scolaire | Ensemble du conseil (services du transport scolaire et de l’enfance en difficulté) | Consulter les parents et élaborer des plans de transport scolaire individualisés pour les élèves ayant un handicap afin de préciser les rôles et les responsabilités et toutes les parties intéressées.  | 1er janvier 2014  |
| Relatif à l’information et aux communications | Bibliothèques scolaires  | Examiner dans quelle mesure les bibliothèques scolaires sont prêtes à fournir, sur demande, des formats accessibles ou prêts à être convertis de leurs ressources imprimées.  | Pendant toute l’année 2013-2014, en vue de l’échéance de conformité fixée à 2015  |
| Physique  | École G École H École I École J École K École L  | Doter les installations de caractéristiques favorisant l’accessibilité. ***Remarque : Le conseil fournirait ici les renseignements sur l’amélioration des bâtiments qui étaient inclus jusqu’ici dans le Plan d’accessibilité établi en vertu de la* Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. Les détails pourraient être fournis en annexe.***  | Pendant toute l’année 2013-2014  |

**2014-2015**

| **Type d’obstacle**  | **Endroit**  | **Mesure**  | **Entrée en vigueur**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Déterminer et avoir sous la main les ressources voulues pour que le conseil puisse fournir des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun aux personnes handicapées qui en font la demande. (Tenir compte de l’accès aux réunions du conseil et aux activités scolaires.)  | 1er janvier 2015  |
| Relatif à l’information et aux communications | Bibliothèques scolaires  | Veiller à ce que les bibliothèques scolaires soient prêtes à fournir, sur demande, des formats accessibles ou prêts à être convertis de leurs ressources imprimées.  | 1er janvier 2015  |
| Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Examiner les fonctions d’accessibilité de toutes les mises à jour et de tous les achats liés aux sites Web du conseil et des écoles, en vue de la conformité aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau AA.  | Pendant toute l’année 2014-2015, en vue de l’échéance de conformité fixée à 2021  |
| Physique  | École M École N École O École P École Q École R  | Doter les installations de caractéristiques favorisant l’accessibilité. ***Remarque : Le conseil fournirait ici les renseignements sur l’amélioration des bâtiments qui étaient inclus jusqu’ici dans le Plan d’accessibilité établi en vertu de la* Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. Les détails pourraient être fournis en annexe.***  | Pendant toute l’année 2014-2015  |

**2015-2016**

| **Type d’obstacle**  | **Endroit**  | **Mesure**  | **Entrée en vigueur**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Systémique | Ensemble du conseil  | Examiner la situation de la formation sur la sensibilisation à l’accessibilité pour veiller à ce que les nouveaux membres du personnel aient été formés.  | Pendant toute l’année 2015-2016  |
| Relatif à l’information et aux communications | Bibliothèques scolaires  | Examiner dans quelle mesure les bibliothèques scolaires sont prêtes à fournir, sur demande, des formats accessibles ou prêts à être convertis de leurs ressources numériques ou multimédias.  | Pendant toute l’année 2015-2016, en vue de l’échéance de conformité fixée à 2020  |
| Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Examiner les fonctions d’accessibilité de toutes les mises à jour et de tous les achats liés aux sites Web du conseil et des écoles, en vue de la conformité aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau AA.  | Pendant toute l’année 2015-2016, en vue de l’échéance de conformité fixée à 2021  |
| Physique  | École S École T École U École V École W École X  | Doter les installations de caractéristiques favorisant l’accessibilité. ***Remarque : Le conseil fournirait ici les renseignements sur l’amélioration des bâtiments qui étaient inclus jusqu’ici dans le Plan d’accessibilité établi en vertu de la* Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. Les détails pourraient être fournis en annexe.***  | Pendant toute l’année 2015-2016  |

**2016-2017**

| **Type d’obstacle**  | **Endroit**  | **Mesure**  | **Entrée en vigueur**  |
| --- | --- | --- | --- |
| Systémique | Ensemble du conseil  | Examiner la situation de la formation sur la sensibilisation à l’accessibilité pour veiller à ce que les nouveaux membres du personnel aient été formés.  | Pendant toute l’année 2016-2017  |
| Systémique | Ensemble du conseil  | Examiner et actualiser au besoin les politiques et les directives du conseil sur l’accessibilité.  | Pendant toute l’année 2016-2017  |
| Relatif à l’information et aux communications | Bibliothèques scolaires  | Examiner dans quelle mesure les bibliothèques scolaires sont prêtes à fournir, sur demande, des formats accessibles ou prêts à être convertis de leurs ressources numériques ou multimédias.  | Pendant toute l’année 2016-2017, en vue de l’échéance de conformité fixée à 2020  |
| Relatif à l’information et aux communications | Ensemble du conseil  | Examiner les fonctions d’accessibilité de toutes les mises à jour et de tous les achats liés aux sites Web du conseil et des écoles, en vue de la conformité aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web 2.0, Niveau AA. | Pendant toute l’année 2016-2017, en vue de l’échéance de conformité fixée à 2021  |
| Physique  | École 1 École 2 École 3 École 4 École 5 École 6  | Doter les installations de caractéristiques favorisant l’accessibilité. ***Remarque : Le conseil fournirait ici les renseignements sur l’amélioration des bâtiments qui étaient inclus jusqu’ici dans le Plan d’accessibilité établi en vertu de la* Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*. Les détails pourraient être fournis en annexe.***  | Pendant toute l’année 2016-2017  |

1. **Processus d’examen et de suivi**

Le Comité du plan d’accessibilité se réunit régulièrement pendant l’année pour suivre l’avancement et évaluer l’efficacité de la mise en œuvre des stratégies d’élimination et de prévention des obstacles et pour planifier l’amélioration de l’accessibilité dans l’ensemble du conseil.

Le Comité veille à ce que les mesures suivantes soient prises relativement au Plan d’accessibilité pluriannuel :

1. Chaque année, un rapport d’étape fait le point sur l’avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan.
2. Au moins tous les 5 ans, le Plan est examiné et actualisé en consultation avec les personnes handicapées, le Comité consultatif sur l’enfance en difficulté et les autres comités compétents du conseil.
3. **Communication du Plan**

En plus de mettre le Plan d’accessibilité pluriannuel à la disposition du public comme il est indiqué à la page 2 ci-dessus, le Conseil scolaire XXXX affichera chaque année sur son site Web un rapport d’étape sur la mise en œuvre du Plan. Il répondra également aux demandes de formats accessibles du Plan.

Les questions et les commentaires se rapportant au Plan d’accessibilité pluriannuel peuvent être adressés à la personne suivante :

Présidente ou président
Comité du plan d’accessibilité
Conseil scolaire XXXX
OU
(adresse de courriel) → Contact

**Annexes**

Les annexes du Plan d’accessibilité pluriannuel pourraient inclure des renseignements comme les suivants :

* De l’information plus détaillée sur les sondages et les consultations;
* Des renseignements plus détaillés sur l’élimination des obstacles à des endroits particuliers;
* De l’information sur les plans du conseil relatifs à l’accessibilité des sites Web;
* Des renseignements sur les adaptations offertes pour les réunions publiques du conseil et les activités scolaires;
* De l’information sur des ressources en matière d’accessibilité.